

RAPPORT N° 98/1-07
au Conseil Municipal

OBJET

RENEGOCIATION C.L.F

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la Ville envisage le remboursement anticipé des emprunts du C.L.F. décrits en annexe.

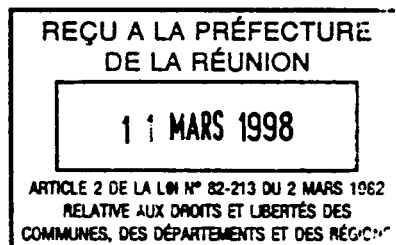
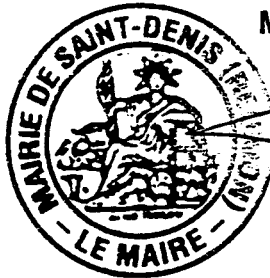
Les prêts concernés sont :

- ⇒ Ceux à taux fixe en Francs Français (cf annexe I) ;
- ⇒ Ceux à taux fixe en Ecu (cf annexe II).

Je vous demande donc de m'autoriser à rembourser par anticipation les prêts concernés par tous les moyens qui s'avèreraient nécessaires notamment, par toutes procédures utiles, le cas échéant judiciaires, et à m'autoriser à signer tous les actes relatifs à leur remboursement et à leur refinancement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N°98/01-07

ANNEXE I

LISTE DES PRETS A TAUX FIXE
EN FRANCS FRANCAIS

N° PRET	CAPITAL INITIAL	DUREE	TAUX	C.R.D. AU 01/01/98	DUREE RESIDUELLE
34.101080.01	15 000 000	12	10,70	8 481 273	5
34.100869.01	42 311 000	15	9,60	23 956 979	6
34.100873.01	20 385 000	15	15,00	11 542 224	6
34.100874.01	20 551 000	15	9,60	11 636 215	6
34.100914.01	21 725 000	15	9,20	13 633 642	7
34.100915.01	23 987 000	15	9,20	15 053 173	7
34.100945.01	5 000 000	15	9,30	3 145 677	7
34.101127.01	20 000 000	15	10,55	15 356 855	9
50.056971.01	10 000 000	10	9,60	8 659 412	8

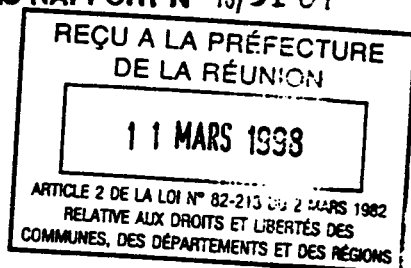
Vu par le Conseil Municipal
en séance **27 FEV. 1998**

LE MAIRE



[Signature]
Michel TAMAYA

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/A-07



ANNEXE AU RAPPORT N°98/1-07

ANNEXE II

LISTE DES PRETS A TAUX FIXE EN ECU

N° PRET	CAPITAL INITIAL	DUREE	TAUX	C.R.D. AU 01/01/98	DUREE RESIDUELLE
34 020 701	13 159 000	13	8,75	4 409 448	3
34 020 702	12 816 000	15	8,75	6 133 059	5

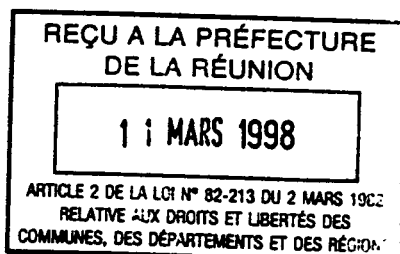
Vu par le Conseil Municipal
en séance du 27 FEV. 1998

LE MAIRE

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/1-07



Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/1-07
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 février 1998

OBJET

RENEGOCIATION C.L.F

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/1-07 du Maire

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale ;

Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le remboursement anticipé et le refinancement des contrats à taux fixes en Ecu et en Francs Français par tous moyens qui s'avèreraient nécessaires notamment, par toutes procédures utiles le cas échéant judiciaires, et la signature de tous les actes relatifs à leur remboursement et à leur refinancement.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 06 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

